



PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 18 janvier 2021 – 18 h 00

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointes au Maire*, Danielle SUIRE, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Dominique LE ROUX, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Patrice COUVRAT, Vincent MESSENGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Gaëlle LAGNAUD, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL, Yonel SIRO *Conseillers Municipaux*.

Absents/Procurations

Denis MARECHAL (procuration à Jean-Pierre NIVET)
Marylin MARECHAL (procuration à Joël RAVON)
Monique CHOCHOY (procuration à Nathalie RAVON)

Secrétaire de séance : Chantal MEZIERE

Date de la convocation	12 janvier 2021
Membres en exercice	27
Membres présents	24
Pouvoirs	3
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal adopte le procès – verbal de la séance du 14 décembre 2020 (**ANNEXE 1**) par 24 voix pour, une voix contre (M. Thierry LEPESANT) et deux abstentions (MM. SILBERFELD et SIRO). Une précision dans le chapitre « questions diverses » est apportée à la demande de Mme Manon GABRIEL.

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 14 décembre 2020, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	bénéficiaire	Montant TTC
26/11/2020	Acquisition de matériel pour festivités et manifestations	France BARNUMS Ploumagoar (22970)	7 928,35 €
07/12/2020	Rénovation Mairie – avenant plus value lot couverture (adaptations mineures)	Couverture LOPEZ Salles-sur-Mer	142,37 €
17/12/2020	Remplacement d'un véhicule utilitaire aux services techniques	CASSAUGNAU – NISSAN Angoulins	24 815,52 €
17/12/2020	Refonte du site internet – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	SILAOS La Rochelle	10 680,00 €

23/12/2020	Passation des contrats d'assurance pour la période 2021 - 2026	SMACL/MARQUET SARRAF et Cabinet 2C courtage/CFDP Assurances	23 560,46 € Par an
06/01/2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis des écoles	Architectes Blanchard Tétaud Blanchet – La Rochelle	6 690,00 €
12/01/2021	Fourniture et pose d'un écran numérique pour affichage légal et informations municipales en façade de la mairie	Display Media Aytré	14 122,80 €

[Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées par M. le Maire.](#)

1 – Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, le 1^{er} janvier 2021, de Mme Sophie BAJOLET et M. Jean-Pierre GUERAIN, de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a été immédiatement informé.

La réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Ainsi, Mme Manon GABRIEL et M. Yonnel SIRO de la liste « Angouliniens en Commun ! » sont immédiatement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

I – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Echangeur Nord RD 137 : présentation du projet par le Département de la Charente Maritime – avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire accueille les représentants de la Direction des Infrastructures du Conseil Départemental de la Charente Maritime (mission maîtrise d'œuvre) : Mme Anne RUIZ, chargée de mission foncière et juridique, MM. Philippe DE BLEECKER, responsable de mission, et M. Aurélien LE GAC, responsable du service Grands Travaux secteur de la Rochelle, pour une présentation du projet d'entrée Nord d'Angouliniens sur la route départementale 137.

Le projet d'aménagement concerne l'ensemble des voies routières ci-après présentées :

- La Route Départementale n°137 (ex-RN 137 : route nationale partiellement déclassée) qui relie Saint-André de Cubzac à Saint Malo via les principales villes de Charente-Maritime : La Rochelle, Rochefort et Saintes. Cette route à 2x2 voies constitue en partie le contournement de La Rochelle (rocade rochelaise). C'est la principale voie de desserte de la commune d'Angouliniens. La rocade rochelaise (secteur entre Aytré et Périgny : partie de la rocade classée en RN 137) est la route la plus fréquentée de Charente-Maritime, avec 65 000 véhicules/jour. La Route Départementale n° 137 arrive en deuxième position avec 50 000 véhicules/jours à l'entrée de l'agglomération rochelaise.
- La RD 111E1 suit une direction Ouest-Est. Elle a été aménagée lors du passage à 2x2 voies de la RD 137 pour permettre des échanges par l'intermédiaire de deux demi-échangeurs (un à l'Est et un à l'Ouest).
- La RD 202 est connectée à la RD 137 par un échangeur complet. Elle dessert le Sud d'Angouliniens et assure une liaison vers Châtelailon-Plage. Elle permet également un accès par le Sud à la zone commerciale pour les usagers de la RD 137.

- La RD 939 est orientée Est-Ouest et relie La Rochelle à Surgères. Elle est connectée à la RN 137 par un échangeur complet et permet la desserte des communes d'Aytré et de la Jarne.

A ce jour, la desserte d'Angoulins présente les dysfonctionnements suivants :

- Demi-échangeur Est avec la RD 111E1 présentant des voies trop courtes, non conformes et dangereuses qui ont été fermées en 2018, ce qui oblige les riverains, et les usagers des entreprises et commerces à devoir faire un détour de 3,7 km.
- Avenue des Fourneaux saturée car supportant non seulement un trafic lié au parc commercial mais surtout un trafic de transit élevé entre la RD 137 et le centre commercial « Carrefour »,
- Echangeur Sud et giratoire Sud de la ZAC des Fourneaux surchargés (RD 202).

Par ailleurs, l'échangeur Sud d'Aytré est un demi-échangeur permettant l'accès à Aytré et La Rochelle Sud pour les véhicules arrivant du Sud. L'accès depuis le Nord est assuré par l'échangeur de la RD 939 et nécessite la traversée du centre-bourg d'Aytré, inadaptée pour un tel trafic.

Le projet présenté par le Conseil Départemental, sur des infrastructures déjà existantes, consiste à **créer une entrée Nord pour la commune d'Angoulins via la réalisation d'un nouvel échangeur sur la Route Départementale n°137** et a créer une nouvelle sortie sur la Route Nationale n°137, dans les communes d'Angoulins-sur-Mer et d'Aytré. L'aménagement a pour objectif de fluidifier et sécuriser les trafics des usagers de la route tout en améliorant les dessertes d'Aytré Sud, du bourg et du parc commercial d'Angoulins ;

Le projet d'aménagement consiste à :

- réaliser un nouvel échangeur complet et deux giratoires (nommés G3 et G4) ainsi qu'un passage supérieur au-dessus de la RD137, en intégrant d'une piste cyclable sur cet ouvrage franchissant la RD137 ;
- créer une voie nouvelle entre l'échangeur créé et la route du Pont de la Pierre afin de desservir le Nord de la commune d'Angoulins ;
- créer une piste cyclable entre le giratoire G3 et le futur carrefour en « Té » avec la rue du Pont de la Pierre;
- réaliser une bretelle de sortie sur la RN137 (sens La Rochelle-Rochefort) pour améliorer la desserte d'Aytré, en se connectant sur un giratoire (nommé G5).

Le projet est évalué à ce stade à 15 M€, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Charente-Maritime ; il concerne les communes d'Angoulins (sur sa frange Nord) et d'Aytré (sur sa partie Sud) ; cette opération est inscrite au Schéma Routier Départemental 2010-2030.

L'évaluation environnementale en cours a permis d'examiner au regard de multiples facteurs les incidences potentielles sur l'environnement et les solutions alternatives envisagées. Les principales incidences potentielles sur l'environnement sont :

- Milieu physique et naturel

Les enjeux vis-à-vis de la ressource en eau et des zones humides sont forts. Le projet s'insère dans un réseau hydrographique composé de canaux, fossés et cours d'eau temporaires drainant les marais doux en contact avec l'océan Atlantique.

L'enjeu est de préserver ces canaux des pollutions chroniques ou accidentelles. Le projet ne devra donc pas aggraver la situation actuelle, voire l'améliorer. En effet, actuellement, la section routière au droit du projet dispose d'ouvrages de collecte des eaux pluviales non étanches, les rejets se font de manière diffuse dans le milieu naturel dont l'exutoire final est le canal de Vuhé et le canal de Malidor (marais). Il n'existe aucun dispositif de protection contre les pollutions accidentelles ou chroniques ni dispositifs de régulation des débits.

Le projet veillera à ce que l'écoulement des eaux pluviales issues des bassins versants interceptés soit rétabli, et que les eaux pluviales ruisselant sur la plateforme routière soient collectées et régulées au moyen de bassins de stockage avec régulation de débit, et traitement qualitatif avant rejet dans le milieu naturel, conformément à la réglementation.

La position d'Angoulins et d'Aytré en façade littorale exposent ces communes à des risques littoraux. Le secteur d'étude est concerné par le risque de submersion marine avec des prescriptions et conditions à respecter pour la non-aggravation du risque inondation, notamment dans les marais du Pont de la Pierre et de la Cabane Brûlée.

Plusieurs communautés et habitats ont été distingués au sein des marais du site d'étude dont les Eaux eutrophes, la Végétation des rives et des canaux, les Prairies humides atlantiques et subatlantiques, et les Habitats boisés. L'intérêt écologique est centré sur les zones de marais avec la présence d'espèces protégées dont l'Iris maritime, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, la Loure d'Europe et 70 autres espèces relevant de l'avifaune.

Le secteur est caractérisé par un enclavement existant du marais, entouré de grandes cultures et de zones urbanisées.

Les milieux bordants la RD 137 sont très perturbés puisque fragmentés par la RD 137 qui est venue scinder les zones de marais en deux entités, contribuant probablement à limiter ou tout au moins à rendre moins efficaces leurs échanges (obstacle à la libre circulation et aux échanges faunistiques). Le projet entend minimiser cette problématique.

- Milieu humain et socio-économique

Le projet est soumis à la Loi Littoral, au titre de la préservation des espaces littoraux remarquables, des espaces boisés classés (EBC) et de sa situation dans la bande des 2 000 mètres du rivage. Les différentes variantes ont permis de limiter son impact sur ces espaces remarquables et les EBC, et à justifier de son utilité publique.

Le projet risque d'avoir une influence forte sur deux habitations se situant à proximité immédiate de la RD 137. Celui-ci veillera à préserver leur cadre de vie dans la mesure du possible. Pour l'habitation située au Sud du giratoire G4, l'aménagement risque d'augmenter les nuisances fortes existantes qui ne pourront être évitées malgré des protections phoniques : le Département souhaiterait faire l'acquisition de ce bien sous réserve de l'accord des propriétaires.

Dans la zone d'étude, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) met en évidence notamment les éléments suivants : important trafic et problèmes de circulation sur la RD 137 ; nuisances liées au trafic des infrastructures routières sur la RD 137 ; transport de matières dangereuses sur la RD 137 ; contrôle spatial du développement de la commune d'Angoulins. Des contraintes de congestion et de sécurité font partie des raisons pour lesquelles le projet est envisagé. La configuration des différentes voies

d'accès depuis la RD 137, sur le secteur, est dangereuse car en non-conformité par rapport aux réglementations et inadaptées aux trafics. Elle explique le caractère particulièrement accidentogène du secteur.

Face aux enjeux et au regard des impacts, le projet a sensiblement évolué au fur et à mesure des études. Les 3 cartographies en **ANNEXE 2** présentent l'évolution du tracé du projet entre 2018 et 2020.

Aussi, le tracé du projet dans sa dernière version :

- Evite au maximum les zones à forts enjeux vis-à-vis du milieu naturel (faune, flore, habitat) ;
- Limite son emprise sur les Espaces Boisés Classés en maintenant l'accès à l'aire des gens du voyage tel quel ;
- Sécurise et fluidifie le trafic en entrée d'Aytré, en reportant le flux vers l'avenue du Général de Gaulle, voie adaptée à un tel trafic ;
- Limite au maximum son impact sur les espaces agricoles du secteur, en calant au plus près de la bretelle de sortie existante (RD 137 EB13), et dans le respect des contraintes techniques, la nouvelle sortie (RN 137 / G5) afin de minimiser la superficie agricole impactée par le projet ;
- Favorise le désenclavement d'Angoulins nord et de la zone commerciale ;
- Se place en limite d'urbanisation, optimise son emprise et limite son impact sur l'Espace Remarquable et les habitations et activités existantes, avec : la mise en place de voies d'entrecroisement, le calage de la voie de desserte au plus près de la zone commerciale et des secteurs urbanisés, le rapprochement des deux giratoires G3 et G4, la réalisation d'un merlon, ...
- Evite d'impacter l'Espace Remarquable et les zones humides recensées dans le secteur via le choix d'implantation des bassins de rétention/régulation et la suppression de la piste cyclable envisagée initialement entre G3 et G5,
- Maintient une continuité cyclable dans le secteur, via le positionnement d'une piste le long de la nouvelle voie de desserte, ainsi qu'entre G3 et G4.

Le Conseil Départemental, lors de sa séance 21 janvier 2021, approuvera les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'Aménagement de l'entrée Nord dans la commune d'Angoulins.

Le Président du Conseil Départemental est autorisé à lancer la concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et à poursuivre le projet.

Les modalités de la concertation définies par le Conseil Départemental sont les suivantes :

- Un dispositif de concertation adapté à l'état d'urgence sanitaire avec une information du public assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable ;
- Une parution dans au moins un journal local d'annonces légales qui permettra d'informer le public de cette concertation,
- Un document d'information qui sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Charente-Maritime, des communes d'Angoulins et d'Aytré. Sur simple demande, ce document pourra être adressé par courrier,
- Le public pourra s'exprimer via une adresse mail créée par le Département de la Charente-Maritime ou via un module interactif d'expression.

- Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

A l'issue de cette concertation, prévue dans le courant du mois de février, l'Assemblée départementale sera amenée à délibérer pour prendre acte du bilan de la concertation préalable menée.

M. le Maire précise que le projet de l'échangeur Nord d'Angoulins est un projet structurant auquel il accorde une importance toute particulière car il répond à un triple enjeu au regard de l'avenir de notre commune :

- le désenclavement du village, dont l'unique entrée « principale » montre déjà ses limites en termes de densité de trafic et de sécurité ;
- la nécessaire requalification du Parc commercial, qui demande plus d'accès, plus de fluidité ainsi que l'ouverture aux mobilités collectives et douces ;
- le développement urbain de la commune tel que prévu au cours des 4 à 5 prochaines années.

De plus, il souligne que ce projet, dont le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre, mérite d'avoir tout le soutien de la municipalité au titre de l'intérêt général.

M. le Maire ajoute que ce dossier sera approfondi dans la commission Urbanisme, Espaces Publics, Mobilités et Patrimoine bâti. La totalité du projet est estimée à 15 M€, il sera donc réalisé par phases successives. Le premier coup de pioche est espéré pour 2024, mais les délais dépendent de nombreux facteurs (enquêtes publiques, acquisitions foncières, instruction par les services de l'Etat, ...)

M. Victor SILBERFELD et Mme Manon GABRIEL sollicitent des précisions sur l'aménagement de la piste cyclable qui longera la nouvelle voie communale au nord d'Angoulins et rejoindra la route du Pont de la Pierre.

M. DE BLEECKER indique que cette piste sera bien séparée de la voie routière par une bande enherbée d'environ 2 m, et sécurisée. Elle sera bidirectionnelle, pour une largeur de 3 m.

Sur le pont qui franchira la RD 137, cette piste cyclable sera probablement séparée de la circulation des voitures par une glissière béton ou équivalent. Il est envisagé qu'elle soit réalisée en enrobé, mais le projet peut évoluer.

Mme Manon GABRIEL demande pourquoi la vitesse maximale sur la nouvelle voie communale nord ne sera pas limitée à 30 km/h.

M. DE BLEECKER indique les limitations de vitesse doivent être cohérentes avec l'environnement urbain des voies concernées. Ainsi, la route en question ne traverse pas une zone urbanisée. Il est donc proposé de l'établir à 50 km / h. Sa largeur limitée et sa courbure éviteront des excès de vitesse pour les véhicules qui l'emprunteront.

M. le Maire ajoute qu'il faut pouvoir faire appliquer les réglementations, et qu'il sera très difficile pour les forces de l'ordre, déjà fortement sollicitées, de faire respecter une limitation de vitesse à 30 km/h sur une telle voie.

M. Thierry LEPESANT regrette que la commission urbanisme n'ait pas été réunie pour examiner ce projet avant la réunion du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il sollicite des précisions sur les prévisions de trafic qui seront reportées sur la route du Pont de la Pierre, et les impacts en terme d'aménagement. Il souhaite aussi connaître le phasage de l'opération.

M. DE BLEECKER et **M. LE GAC** indiquent que des estimations de trafic ont effectivement été réalisées, et qu'il conviendra en effet d'étudier si des aménagements doivent être prévus par la commune d'Angoulins pour cette portion de route.

En terme de phasage, les étapes sont envisagées dans l'ordre suivant, pour une durée de travaux estimée à 3 ou 4 ans :

- Lancement du pont sur la 2x2 voies (travaux majoritairement de nuit)

- Création des demi-échangeurs de chaque côté de la RD137
- Création de l'accès Sud d'Aytré
- Aménagement de la voie communale Nord vers la route du Pont de la Pierre.

M. Thierry LEPESANT estime que la situation sanitaire rend difficile la consultation de la population au mois de février, pour les personnes qui n'utilisent pas ou peu internet. Il propose l'organisation d'une réunion publique un samedi, par exemple en extérieur sous le préau de l'école. Il propose aussi de rédiger un article dans le bulletin municipal qui doit sortir fin janvier.

M. DE BLEECKER pense que la Préfecture sera sans doute défavorable à des rassemblements publics importants. Toutefois, la concertation de février, qui peut donner lieu à des envois de documents d'information par courrier, sera également suivie plus tard par des enquêtes publiques réglementaires, et des réunions ciblées (ex : en direction des propriétaires fonciers concernés fin janvier).

M. Victor SILBERFELD souhaite savoir si des terrains ont déjà été achetés par le Conseil Départemental, et fait référence à des transactions qui auraient déjà été réalisées dans le secteur de la Petite Ecurie.

Mme Anne RUIZ indique qu'aucune acquisition foncière n'a été réalisée par le Département pour l'instant. Par ailleurs, toute spéculation est inutile en la matière, puisque la Déclaration d'Utilité Publique permettra des acquisitions au prix fixés par le service des Domaines, et des expropriations sur la même base financière en cas de désaccord.

Enfin, il est bien prévu que le Département rencontre individuellement chaque propriétaire concerné pour favoriser des acquisitions amiables.

M. Thierry LEPESANT interroge le Département sur l'articulation du projet d'échangeur Nord avec le projet de Parc Nature Littoral porté par la Communauté d'Agglomération.

M. DE BLEECKER indique qu'il est fait obligation au Département de consulter l'ensemble des collectivités publiques qui ont des projets dans le secteur concerné, dans le cadre de l'élaboration de la Déclaration d'Utilité Publique.

M. le Maire indique que les échanges – très constructifs - ont débuté avec la CDA, qui est effectivement l'un des acteurs publics majeurs intéressés par ce projet.

M. Patrice COUVRAT souligne le caractère très bénéfique selon lui du projet d'échangeur Nord pour l'activité ostréicole à Angoulins, car les poids lourds pourront ainsi éviter le centre bourg. De plus, la sortie sud vers Aytré évitera à de nombreux poids lourds de venir faire demi-tour à Angoulins pour repartir ensuite vers Aytré.

Mme Manon GABRIEL attire l'attention du Conseil Municipal sur les aménagements à prévoir à proximité des accès à la Petite Ecurie, pour notamment permettre le passage des chevaux.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Gaëlle LAGNAUD, Mme Manon GABRIEL, M. Thierry LEPESANT) :

- **APPROUVE** les objectifs et le projet présentés par le Conseil Départemental pour l'opération d'Aménagement de l'entrée Nord sur la commune d'Angoulins, et les modalités de la concertation préalable proposées par le Département, telles qu'exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Echangeur Nord RD 137 : avis sur le projet de classement / déclassement de voiries communales, départementales et nationales.

Monsieur le Maire demande aux représentants du Département d'exposer le projet de classement et de déclassement des voiries communales, départementales et nationales concernées par le projet d'échangeur Nord sur la RD 137.

Les propositions réalisées par le Département sont exposées en **ANNEXE 3A et 3B** de la présente note de synthèse (tableau + carte).

La présente proposition est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des études techniques et de l'avancement du dossier. Elle permet toutefois à la commune de se prononcer sur le principe des classements / déclassements, et sur les futures affectations des voies à l'issue du projet.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de classement / déclassement de voiries communales, départementales et nationales à l'issue du projet d'échangeur Nord sur la RD 137, selon les tableaux et cartes annexées à la présente délibération.
- **PRECISE** que les linéaires exacts des voiries concernés, quittant ou intégrant le domaine public communal, feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure, lors de l'arrêt définitif du projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

II - INTERCOMMUNALITE

4. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – dossiers d'actualité

Monsieur le Maire présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle.

a) Retrait de la CDA du syndicat départemental Eau 17

M. le Maire revient sur cette question exposée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020. Après la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre sollicitant le retrait du syndicat, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), saisie par le Préfet, a exprimé un avis défavorable par 24 voix contre (55%), 13 voix pour (30%) et 6 votes nuls ou blancs.

L'avis étant consultatif, le Préfet a néanmoins arbitré en faveur du retrait, le 29 décembre 2020.

La CDA a six mois pour organiser son retrait, dans le cadre d'une convention temporaire avec Eau 17.

Les modalités de gestion du service de l'eau en dehors d'Eau 17 sont en cours de finalisation. Pour 2021, la tarification aux usagers sera inchangée, puis progressivement harmonisée au cours des années suivantes.

Pour les angoulois, une légère baisse de la tarification devrait intervenir à compter de 2022.

b) Création d'un poste de médiateur territorial

Ce médiateur interviendra dans tous les champs de l'action communautaire, hors urbanisme (qui relève des communes) et ressources humaines, domaine dans lequel des dispositifs de médiation existent déjà.

III – ADMINISTRATION GENERALE

5. Composition des commissions Municipales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, en application du règlement intérieur, et de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, de pourvoir au remplacement des deux conseillers municipaux démissionnaires dans les commissions municipales.

Il est également procédé à des changements dans d'autres commissions, à la demande de plusieurs conseillers municipaux.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme suit la composition des commissions municipales :

Commission Action sociale et solidarités :

Eleonore SEGARD, Dominique PERRU, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON, Marilyn MARECHAL, Dominique LE ROUX, Nelly ENAULT, Gaëlle LAGNAUD, **Manon GABRIEL** ;

Commission Environnement et Littoral :

Joël RAVON, Vincent MESSAGER, Patrice COUVRAT, Frédéric LOFFICIAL, Thomas LIZOT, Dominique LE ROUX, Dominique PERRU, **Victor SILBERFELD**, Thierry LEPESANT ;

Commission Urbanisme, Espaces Publics, Mobilités et Patrimoine bâti :

Denis MARECHAL, Joël RAVON, Philippe BERNARD, Frédéric LOFFICIAL, Marilyn MARECHAL, Thomas LIZOT, Raymond NORMAND, **Manon GABRIEL**, Thierry LEPESANT ;

Commission Affaires scolaires et jeunesse :

Nathalie RAVON, Marina CHASSEIGNE, Dominique PERRU, Monique CHOCHOY, Marilyn MARECHAL, Danielle SUIRE, Vincent MESSAGER, Victor SILBERFELD, **Yonnel SIRO** ;

Commission Vie du village, commerce, tourisme :

Michèle BABEUF, Eleonore SEGARD, Géraldine PENNAMEN, Vincent MESSAGER, Chantal MEZIERE, Frédéric LOFFICIAL, Philippe BERNARD, Gaëlle LAGNAUD, **Yonnel SIRO** ;

Commission Finances et prospective :

Marina CHASSEIGNE, Dominique PERRU, Chantal MEZIERE, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Denis MARECHAL, Mikaël RICHARD, Thierry LEPESANT, Gaëlle LAGNAUD.

6. Représentation dans les organismes extra-municipaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, de pourvoir au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire (M. Jean-Pierre GUERAIN) au sein du Comité de Jumelage Angoulins – Panticosa.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Gaëlle LAGNAUD comme représentante de la commune au comité de jumelage Angoulins – Panticosa.

7. Rétrocession à la commune de deux concessions de cimetière

- a) **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 24 février 2020, Madame Lucienne THEVENOUX, domiciliée 40 route de Bert à Lapalisse (03120), sollicite la rétrocession de sa concession à la commune .

Madame Lucienne THEVENOUX est titulaire dans le cimetière d'Angoulins d'une concession à perpétuité, située carrée B n° 206, qui lui a été délivrée par acte le 24 juillet 1970 pour un montant de 50 francs.

Elle déclare vouloir la rétrocéder sans frais et vide de tout corps à la commune à dater du jour où sa demande sera ratifiée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à restituer à la commune sa concession vide de corps notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la concession de Mme Lucienne THEVENOUX, située dans le carré B n°206 conformément à la demande de l'intéressée, sans frais et vide de tout corps.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- b) **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 19 novembre 2020, Monsieur Claude PLAIRE, domiciliée 12 rue Paul Cézanne à Angoulins (17690), sollicite la rétrocession de sa concession à la commune

Monsieur Claude PLAIRE est titulaire dans le cimetière d'Angoulins d'une concession trentenaire, située dans le cinérarium n° 90A, qui lui a été délivrée par acte le 9 décembre 2016 pour un montant de 138 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de tout corps, Monsieur Claude PLAIRE déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune à dater du jour où sa demande sera ratifiée par le Conseil Municipal, contre le remboursement par la commune de la somme de 119,60 euros (soit le montant du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession).

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à restituer à la commune sa concession vide de corps notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la concession de M. Claude PLAIRE, située au cinérarium n°90A, conformément à la demande de l'intéressé, vide de tout corps, moyennant le remboursement d'une somme de 119,60 € à l'intéressé.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

IV – FINANCES

8. Budget Principal 2020 – Décision Modificative n°3

Madame **Marina CHASSEIGNE**, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, présente un projet de décision modificative n°3 pour le budget principal 2020.

Cette décision modificative comporte exclusivement un virement de crédits, et ne prévoit ni dépenses ni recettes supplémentaires.

Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2020, une dépense exceptionnelle a été enregistrée au titre de la validation des services d'agents de la collectivité. Cette dépense se traduit par un appel de fonds de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, et permet à plusieurs agents de faire valider les années de service qu'ils ont réalisé en tant que contractuel sous un autre régime de retraite.

Cette dépense revêt un caractère exceptionnel et ponctuel, difficilement prévisible compte tenu de l'importance des délais de traitement de dossier par la CNRACL. Le montant des crédits supplémentaires nécessaire s'élève à 13.500 €.

Par ailleurs, un agent a bénéficié d'une prise en charge du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, pour son équipement au titre d'un handicap. La collectivité a perçu la subvention de 1500 € et doit la reverser à l'agent. Cette somme n'était pas prévue au Budget Prévisionnel.

Le total des crédits nécessaires s'élève donc à 15.000 €, qui seront prélevés sur le chapitre 011 (charges à caractère général) par un virement de crédits.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au Budget Principal 2020, selon les modalités suivantes :
 - Chapitre 012 (charges de personnel) : + 15.000 €
 - Chapitre 011 (charges à caractère général) - 15.000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subvention – Conseil Départemental de la Charente Maritime – rénovation de la toiture de l'Ecole Maternelle

Madame Nathalie RAVON, *Adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, indique qu'une partie de la toiture terrasse de l'Ecole Maternelle, qui rencontre des problèmes d'étanchéité, doit être rénovée.

Un devis de rénovation a été établi pour un montant de 10.749,62 € HT.

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré) est susceptible d'accompagner financièrement ce projet à hauteur de 25% (dépenses plafonnées à 50.000 € HT).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel (chiffres en euros)			
Financeurs	Taux d'intervention	Assiette subventionnable HT	Montant
Département	25,00%	10.749,62 €	2.687,41 €
Autofinancement commune	75,00%		8.062,21 €
Coût total HT de l'opération			10.749,62 €

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré, pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle, à hauteur du 25% des dépenses éligibles d'un montant plafonné à 10.749,62 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

V – RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, il convient de prévoir la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

De même, il convient de supprimer des emplois non pourvus dans le tableau des effectifs, suite à un départ en retraite avec un recrutement sur un autre grade ainsi que suite à la fin de stage d'un agent sur un grade supérieur.

Aussi, au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2021,
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} février 2021, un poste de technicien principal 1^{ere} classe et un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs, **à compter du 1^{er} février 2021**, de la façon suivante :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/10/2020	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/02/21
Filière administrative					
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	10
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	1		1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1			1
Adjoint Administratif	C	1			1
Filière technique					
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien Principal 1ère classe	B	1		1	0
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	3			3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	7			7
Adjoint Technique Principal 2ème classe - temps complet	C	3		1	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe - temps incomplet	C	1			1
Adjoint technique - temps complet	C	5			5
Adjoint technique - temps incomplet	C	1			1
Filière sociale					
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	2			2
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2			2
Filière culturelle					
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 2ème classe	B	1			1
Filière animation					
Adjoint d'Animation Territorial	C	2			2
Filière police municipale					
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		40	1	2	39

VI – QUESTIONS DIVERSES

1) Point situation sanitaire COVID

A partir du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimum de 15 jours le couvre-feu est avancé à 18h00.

La **campagne de vaccination** a officiellement débuté le 4 janvier dernier. Elle se poursuit à partir du 18 janvier avec l'élargissement à toutes les personnes de plus de 75 ans, ainsi qu'à celles qui sont susceptibles de développer des formes graves de la COVID-19 en raison de leur pathologie.

Les prises de RV sont prévues sur le site www.sante.fr ou au 05 46 30 57 17, numéro de téléphone dédié aux centres de vaccination de La Rochelle et Chatelaillon-Plage.

Toutefois, la CDA fait savoir que les premiers rendez-vous proposés sur la plateforme en ligne ayant tous été réservés rapidement, le numéro d'appel a été temporairement suspendu.

De nouveaux créneaux seront régulièrement ouverts en fonction de l'arrivée des vaccins et des disponibilités des professionnels de santé. La ligne téléphonique sera réactivée au fur et à mesure, à partir du 25 janvier.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire sur une partie de la commune (centre-bourg – marché – proximité des écoles – Parc commercial et cimetière), selon un arrêté préfectoral actualisé au 15 janvier 2021.

La cantine scolaire fonctionne en application des protocoles sanitaires qui ont été renforcés à compter du 18 janvier 2021 selon les recommandations des services départementaux de

l'éducation nationale (non-brassage des classes, limitation des déplacements, ...). **M. le Maire** indique qu'il s'est rendu sur place ce jour pour vérifier leur bonne mise en œuvre.

Une attention particulière reste apportée par la mairie aux personnes fragiles et/ou isolées, notamment par la mobilisation d'un réseau de bénévoles.

Enfin, avec l'aide logistique de la commune (prêt de la salle Gambetta), la pharmacie des coquillages réalisé depuis fin décembre des tests antigéniques pour les angoulois, sur rendez-vous.

M. le Maire signale la dégradation rapide des chiffres indicateurs de la situation sanitaire pour la Charente Maritime. **Mme Gaelle LAGNAUD** confirme que la situation se tend à l'hôpital de La Rochelle.

M. Thierry LEPESANT évoque la possibilité d'utiliser des purificateurs d'air à la norme HEPA pour lutter contre le COVID, notamment pour les salles de classe ou des salles publiques par exemple.

M. le Maire prenant en compte cette proposition consultera l'ARS sur cette solution technique qui, à ce stade, n'est pas préconisée.

2) Précisions sur les programmes de développement urbain

Pour éviter toute interprétation erronée sur les actions de la majorité municipale en matière de développement urbain sur Angoulins, et notamment en matière de logements, qui ne semble pas avoir été bien comprises lors du dernier Conseil Municipal, **M. le Maire** apporte les précisions suivantes :

Les choses sont claires, conformément aux objectifs annoncés au cours de la campagne électorale et affichés dans le programme de la majorité municipale, les élus issus de la liste « Agir pour Angoulins » ont pour ambition « *de favoriser la construction de logements à loyers modérés et accessibles aux primo-accédants, dans le cadre d'une mixité – élargie – et d'un habitat de qualité* » (sic).

La majorité municipale va donc s'employer en ce sens au cours des prochaines années, avec pour but premier d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins en logement des Angoulois.

Il n'y a donc aucune surprise, mais cette précision semblait nécessaire pour éviter toute interprétation hâtive.

Ainsi, la nouvelle municipalité a entrepris l'accompagnement de la construction maîtrisée d'environ 150 logements à loyers modérés, répartis sur plusieurs sites dans le cadre des futurs programmes de construction, et en veillant à la préservation de la qualité de ces logements (ce qui a été fait récemment pour le programme Porte du Chay), ainsi qu'à l'identité du village, c'est-à-dire en favorisant un développement urbain harmonieux et équilibré.

La ligne de conduite de la majorité municipale, dans ce domaine comme pour les autres, reste la vérité, la franchise et le pragmatisme dans le cadre d'un intérêt général bien pensé et dans le respect des choix de vie de chacun.

Suite à un échange avec **M. Thierry LEPESANT** sur le nombre total de logements qui seront produits lors des prochaines années, **M. le Maire** précise que les indications données constituent des ordres de grandeur, et dont la réalisation effective dépend des opérateurs privés ou des bailleurs sociaux. Il convient donc de considérer, plutôt que des annonces de chiffres, l'objectif global de production de logements abordables poursuivis par la municipalité.

3) **Projet d'aménagement des abords Nord de la nouvelle mairie (accès des écoles)**

M. le Maire indique que, dans le programme de rénovation de la mairie, la reprise de la façade Sud et l'aménagement du parvis Nord n'avaient pas été prévus lors du précédent mandat. Une présentation d'un projet d'aménagement de cet espace Nord, devant l'entrée des écoles et débouchant sur la rue Saint Gilles, est présentée. Il est constitué d'un espace végétalisé dans le prolongement de la cage d'escalier vitrée de la nouvelle mairie, et d'une placette arborée devant l'entrée de l'école, avec un cheminement pour les personnes à mobilité réduite et des bancs pour les usagers.

M. Victor SILBERFELD souligne, dans ce projet, la disparition du bassin et de ses habitants (tortues, poissons).

M. le Maire indique que les animaux ont été retirés du bassin à la fin du mandat précédent, et qu'ils ont trouvé refuge dans des familles d'accueil ou, pour certains, dans des bassins de la ville de La Rochelle.

Il ajoute que le bassin qui sera effectivement comblé, présentait un risque en matière de sécurité que ce projet permet de traiter, tout en offrant un espace vert de qualité.

4) **Questions diverses**

M. Thierry LEPESANT demande si le projet d'implantation IKEA est toujours d'actualité.

M. le Maire n'a pas d'informations nouvelles à communiquer sur ce point, mais reste attentif aux suites données à ce projet porté par la CDA. Il ajoute que cet important projet de développement économique n'a jamais été perdu de vue par l'agglomération.

Mme Manon GABRIEL indique un dysfonctionnement du radar pédagogique avenue Lisiak, qui serait réglé sur 50 km/h au lieu de 30 km/h. Ce réglage sera vérifié et corrigé si nécessaire.

Prochain Conseil Municipal : lundi 22 février – débat d'orientations budgétaires 2021

La séance est levée à 20 h 29.

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET